



HAUTE-SAVOIE

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VOUGY

Séance du 27 août 2020

Sous la présidence de Monsieur MASSAROTTI Yves, Maire,
Secrétaire de séance : VOTTERO Cédric
Convocation : 18/08/2020

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	✓		MENEGON Daniel	✓		AZZOPARDI Karen		✓
LAURENSEN David	✓		SCANU Stéphane		✓	DEPOISIER Fabrice	✓	
DUCROUX Elisabeth	✓		BOUACHRAOUI Saïda		✓	LEDRU Sindy	✓	
VALENTINI Christian	✓		GENOVA Antonio	✓		SIMONIN Marc		✓
PASQUALIN Martine	✓		ROGAZY Fabienne	✓		VOTTERO Cédric	✓	
CAPRI Brigitte		✓	CASTAGNA Danielle	✓				
TINJOUUD Denis	✓		PEPIN Nathalie	✓				

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Ayant donné pouvoirs : 3 (CAPRI Brigitte ayant donné pouvoir à PASCALIN Martine — BOUACHRAOUI Saïda ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves - SIMONIN Marc ayant donné pouvoir à VOTTERO Cédric)

Votants : 17

❖ INFORMATION – DÉCISIONS DU MAIRE prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

- DÉCISION n° 2020-04 en date du 18/08/2020 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – NETTOYAGE DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU la nécessité de procéder à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du groupe scolaire communal ;

CONSIDÉRANT le seuil fixé à 40 000 € de dispense de mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne utilisation des deniers publics et la nécessité de retenir une offre répondant de manière pertinente aux besoins de la commune, une consultation a été lancée le 30/07/2020 ;

VU les offres présentées par les sociétés « Société Savoisienne de Nettoyage » et « Net Express » ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage et d'entretien du groupe scolaire communal avec la Société Savoisienne de Nettoyage ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des prestations sollicitées.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 22 000,00 € HT pour la durée du marché.

Le marché est passé pour une durée de six mois, non reconductible, à compter du 24/08/2020.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2020 en fonctionnement à l'article 611.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

▪ DÉCISION n° 2020-05 en date du 18/08/2020 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – DÉSINFECTION DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU la nécessité de procéder à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de désinfection du groupe scolaire communal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 et afin de répondre au protocole sanitaire mis en place par l'Education Nationale ;

CONSIDÉRANT le seuil fixé à 40 000 € de dispense de mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne utilisation des deniers publics et la nécessité de retenir une offre répondant de manière pertinente aux besoins de la commune, une consultation a été lancée le 30/07/2020 ;

VU les offres présentées par les sociétés « Société Savoisienne de Nettoyage » et « Net Express » ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage et d'entretien du groupe scolaire communal avec la Société Savoisienne de Nettoyage ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des prestations sollicitées.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 16 000,00 € HT pour la durée du marché.

Le marché est passé pour une durée de six mois, non reconductible, à compter du 24/08/2020.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2020 en fonctionnement à l'article 611.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

❖ **Délibération n° 2020-05-01 - Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 25 juin 2020 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2020, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020.

❖ **Délibération n° 2020-05-02 - Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 10 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

❖ **Délibération n° 2020-05-03 - Désignation de représentants – Désignation des délégués et suppléants au Syndicat Scolaire**

VU les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2002/26 en date du 7 février 2002 portant modification de l'article 7 des statuts du Syndicat Scolaire relatif au nombre de délégués titulaires et suppléants porté à 3 délégués titulaires et à 3 délégués suppléants pour la commune de Vougy ;
CONSIDÉRANT qu'à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués de la commune devant siéger aux comités des organismes de coopération auxquels elle adhère ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** les membres suivants afin de siéger au sein du Syndicat Scolaire :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
- PASQUALIN Martine	- PÉPIN Nathalie
- DUCROUX Elisabeth	- CAPRI Brigitte
- SIMONIN Marc	- VOTTERO Cédric

❖ **Délibération n° 2020-05-04 - Désignation de représentants – Désignation d'un membre délégué au CNAS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des statuts du C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale qui œuvre pour le personnel des collectivités territoriales) qui est un organisme paritaire, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un délégué pour le représenter.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** l' élu suivant afin de siéger au sein des instances du C.N.A.S :
Délégué titulaire : PÉPIN Nathalie

❖ **Délibération n° 2020-05-05 - Désignation de représentants – Nomination d'un « référent sécurité routière »**

VU le courrier du Préfet de la Haute-Savoie en date du 20 juillet 2020 sollicitant le Conseil Municipal afin de désigner en son sein un(e) « référent(e) sécurité routière » afin d'aider la collectivité à mieux prendre en compte les enjeux de la sécurité routière ;

De par sa posture transversale au sein du Conseil Municipal, l' élu(e) référent(e) sécurité routière :

- Constitue la correspondance privilégiée des services de l'Etat et des acteurs locaux,
- Diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- Contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité,
- Pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- Participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** l' élu suivant comme « Référent sécurité routière » auprès de la Préfecture de Haute-Savoie : VOTTERO Cédric

❖ **Délibération n° 2020-05-06 - Subventions – Attribution d'une subvention à l'association « Jeanne Antide Animation »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Jeanne Antide Animation », créée au sein du lycée professionnel Jeanne Antide, a sollicité une subvention de la commune. Deux jeunes domiciliés sur la commune de Vougy sont élèves dans cet établissement.

L'association a pour but :

- de réaliser un voyage pédagogique pour chaque classe en France ou à l'étranger,
- d'acheter du matériel
- d'épauler certaines familles parfois en difficultés.

A l'instar des subventions communales accordées dans les différents établissements scolaires, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association une subvention de 100 € par élève soit 200 € pour l'année 2020.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 200 € à l'association « Jeanne Antide Animation » pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

❖ Délibération n° 2020-05-07 - Subventions – Attribution d'une subvention à l'association « Comité féminin – Octobre Rose »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Comité féminin pour le dépistage du cancer du sein de Haute-Savoie » a sollicité la commune pour un accord de partenariat pour l'organisation de l'évènement Octobre Rose 2020.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 200 €.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Comité féminin pour le dépistage du cancer du sein de Haute-Savoie » pour l'organisation de l'évènement Octobre Rose 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

❖ Délibération n° 2020-05-08 - Subventions – Sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a reconduit en 2020 le dispositif des Contrats départementaux d'avenir et de solidarité institué en 2018.

L'enveloppe de l'autorisation de programme 2020 pour le canton de Bonneville s'élève à 1 502 760 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Département dans le cadre de ce programme pour le projet d'investissement de la commune portant sur la rénovation énergétique de la salle polyvalente dénommée « Les Vernais ».

En effet, suite à un audit énergétique des bâtiments communaux mené par le SYANE en 2018, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de ce bâtiment construit en 1989 et qui accueille des manifestations communales et privées ainsi que des évènements sportifs à caractère associatif.

L'opération consiste à rénover l'enveloppe du bâtiment ainsi que les systèmes (chauffage, ventilation, éclairage) afin de réduire les consommations d'énergie, améliorer le confort et faciliter son utilisation.

Ce bâtiment de 515 m² est actuellement chauffé exclusivement à l'électricité et, de ce fait, est classé parmi les bâtiments les plus consommateurs de la commune.

L'économie d'énergie est estimée à environ 37 % par rapport à la consommation initiale.

La commune est accompagnée pour ce projet par le SYANE qui sera en charge du respect des performances annoncées.

- | | |
|--|----------------------|
| ➤ L'estimation des travaux énergétiques est de : | 346 735 € HT |
| ➤ Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre (15%) : | 52 010 € HT |
| ➤ Soit un coût total estimatif de l'opération de : | 398 745 € HT minimum |

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20% du projet.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le projet d'investissement présenté ;
- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 20% dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente dénommée « Les Vernais », soit sollicitation d'une aide d'un montant de 79 749 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Compte-rendu affiché le 3 septembre 2020